



DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA QUATORZIEME SESSION
(Madrid, 9-13 décembre 1980)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour de la session	1
2. Répertoire des décisions	3
3. Décisions prises par le Conseil	5
4. Liste des participants à la session	18

1. Ordre du jour de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation
3. Membres de l'Organisation
4. Questions financières :
 - a) Rapport intérimaire des comptes de gestion pour 1980
 - b) Arriérés de contributions et d'avances au Fonds de roulement
5. Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du programme général de travail pour la période 1980-1981
6. Rapport sur les activités de formation professionnelle
7. Rapport sur le projet de Charte du tourisme et de Code du touriste
8. Rapport sur l'Etude concernant les besoins des Membres affiliés
9. Rapport sur les mesures prises pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme
10. Projet de programme général de travail de l'Organisation pour la période 1982-1983, élaboré par le Secrétaire général
11. Rapport du Comité technique du programme et de la coordination sur le programme général de travail pour la période 1982-1983
12. Rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale sur le tourisme
13. Application de l'accord entre l'Organisation et le Gouvernement espagnol relatif au bâtiment du siège de l'Organisation

14. Rapport du Président du Comité des Membres affiliés
15. Date de la quatrième session de l'Assemblée générale
16. Election du Bureau du Conseil exécutif pour l'année 1981
17. Divers
18. Lieu et date de la quinzième session du Conseil
19. Approbation du texte des décisions prises par le Conseil exécutif à sa quatorzième session

2. Répertoire des décisions

<u>No de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1(XIV)	Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation (point 2 de l'ordre du jour)	5
2(XIV)	Fonctionnement de la Commission de l'OMT pour le Moyen-Orient (point 2 de l'ordre du jour)	6
3(XIV)	Membres de l'Organisation (point 3 de l'ordre du jour)	7
4(XIV)	Rapport intérimaire des comptes de gestion pour 1980 (point 4 a) de l'ordre du jour)	7
5(XIV)	Arriérés de contributions et d'avances au Fonds de roulement (point 4 b) de l'ordre du jour)	8
6(XIV)	Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du programme général de travail pour la période 1980-1981 (point 5 de l'ordre du jour)	9
7(XIV)	Rapport sur les activités de formation professionnelle (point 6 de l'ordre du jour)	10
8(XIV)	Activités de formation professionnelle (point 6 de l'ordre du jour)	11
9(XIV)	Projet de Charte du tourisme et de Code du touriste (point 7 de l'ordre du jour)	13
10(XIV)	Etude sur les besoins des Membres affiliés (point 8 de l'ordre du jour) ..	13
11(XIV)	Célébration de la Journée mondiale du tourisme (point 9 de l'ordre du jour) ..	14
12(XIV)	Projet de programme général de travail de l'Organisation pour la période 1982-1983 (points 10 et 11 de l'ordre du jour)	14

<u>No de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
13(XIV)	La Conférence mondiale sur tourisme (point 12 de l'ordre du jour)	15
14(XIV)	Bâtiment du siège de l'OMT (point 13 de l'ordre du jour)	15
15(XIV)	Rapport du Président du Comité des Membres affiliés (point 14 de l'ordre du jour)	16
16(XIV)	Date de la quatrième session de l'Assem- blée générale (point 15 de l'ordre du jour)	16
17(XIV)	Lieu et date de la quinzième session du Conseil exécutif (point 18 de l'ordre du jour)	17

3. Décisions prises par le Conseil

CE/DEC/1(XIV)

Rapport intérimaire du Secrétaire général
sur les activités de l'Organisation

Point 2 de l'ordre du jour (document CE/14/2)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation,

Prend note avec satisfaction des différentes sections de ce rapport relatives à l'accroissement des prestations fournies par l'Organisation, à l'évolution du tourisme au cours de l'année 1980, de même qu'en ce qui concerne les priorités globales à prévoir pour l'avenir, afin de permettre à l'OMT de jouer son rôle vital, notamment après l'adoption de la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial par la Conférence mondiale sur le tourisme (Manille septembre-octobre 1980),

Prend note également des déclarations du Secrétaire général concernant l'attention soutenue qui est accordée à toute l'action de l'Organisation en faveur des pays en développement, conformément à l'article 3 paragraphe 3 des Statuts de l'Organisation,

Demande au Secrétaire général de procéder, en consultation avec le Président de la Commission de l'OMT pour le Moyen-Orient et les parties concernées, à la nomination des représentants de cette région au sein des Comités de la facilitation et de l'environnement,

Est d'avis que les Membres de l'Organisation doivent, non seulement bénéficier des services et prestations fournis par l'Organisation, mais participer de la façon la plus intense à l'application des résultats des travaux de recherche et des rencontres techniques, afin de permettre à l'OMT d'adapter toujours plus les méthodes de travail aux besoins des Membres et ce de la façon la plus efficace,

Prend note des ratifications enregistrées en vue des amendements à apporter à l'article 38 des Statuts et au paragraphe 12 des règles de financement annexées aux Statuts,

Invite les Membres à communiquer au dépositaire des Statuts leurs instruments de ratification, selon leur convenance, dans les délais les plus appropriés, et

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du programme général de travail dans toutes ses phases et dans tous ses prolongements, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et aux décisions du Conseil, et en particulier de prendre les mesures qui s'imposent pour obtenir une plus grande rationalisation dans l'exécution des programmes des études et des opérations.

.....

CE/DEC/2(XIV)

Fonctionnement de la Commission de l'OMT
pour le Moyen-Orient

Point 2 de l'ordre du jour (document CE/14/2).

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'appliquer à la fois la résolution 65(III) de l'Assemblée générale et la décision 2(XIII) du Conseil exécutif concernant le fonctionnement de la Commission de l'OMT pour le Moyen-Orient,

Ayant constaté que les efforts déployés en vue de permettre aux Etats Membres de cette région de se réunir sur un plan purement technique sans préjudice de la composition de la Commission de l'OMT pour le Moyen-Orient n'ont pas abouti,

Prend note qu'une nouvelle initiative a été prise dans le même sens,

Ayant entendu les avis exprimés par des Membres du Conseil au sujet de cette question,

Fait sienne la proposition du Secrétaire général de renvoyer à la quinzième session du Conseil exécutif l'examen de cette question, en vue de recommander à l'approbation de l'Assemblée générale une procédure de solution,

Est d'avis que seule l'Assemblée générale est à même de se prononcer sur cette situation,

Demande au Secrétaire général de l'informer à sa prochaine session des suites qu'aura obtenues l'initiative en cours et de lui faire rapport sur l'ensemble de la situation.

.....

CE/DEC/3(XIV)

Membres de l'Organisation

Point 3 de l'ordre du jour (documents CE/14/3 et
CE/14/3 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur les Membres
de l'Organisation,

Prend note des démarches entreprises par le Secrétaire général
auprès des Etats non membres pour qu'ils adhèrent à l'OMT,

Se félicite des candidatures d'Etats non membres à la qualité de
Membre effectif annoncées dans le rapport du Secrétaire général,

Se félicite également des candidatures aux qualités de Membre
associé et affilié annoncées dans le même rapport,

Prend note des démarches entreprises par le Secrétaire général
auprès des Etats s'étant retirés de l'Organisation afin qu'ils
reconsidèrent leur décision,

Charge le Secrétaire général de poursuivre son action dans ce sens.

.....

CE/DEC/4(XIV)

Rapport intérimaire des comptes de gestion pour 1980

Point 4 a) de l'ordre du jour

(documents CE/14/4 a) et CE/14/4 a) Add.1)

Le Conseil exécutif,

Prend acte du rapport intérimaire des comptes de gestion pour 1980
soumis par le Secrétaire général dans les documents CE/14/4 a) et
CE/14/4 a) Add.1.

.....

CE/DEC/5(XIV)

Arriérés de contributions et d'avances
au Fonds de roulement

Point 4 b) de l'ordre du jour (document CE/14/4 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du document CE/14/4 b) relatif aux arriérés de contributions et d'avances au Fonds de roulement,

Reconnaissant que le non-paiement des contributions fixées pour les Membres nuit sérieusement au bon fonctionnement de l'OMT,

Estimant que ce problème doit être résolu,

Reconnaissant que le Conseil exécutif a le pouvoir de "soumettre à l'Assemblée des rapports et recommandations portant sur les comptes et les prévisions budgétaires de l'Organisation" (article 19 e) des Statuts) et de "prendre les décisions d'ordre administratif et technique qui peuvent être nécessaires" dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée, et en l'absence de toute disposition contraire dans les Statuts (article 20),

Reconnaissant en outre que l'Assemblée a le pouvoir d'"approuver le règlement financier de l'Organisation" (article 12 d) des Statuts) et de "contrôler la politique financière de l'Organisation et examiner et approuver le budget" (article 12 i)),

Notant que les règles de financement annexées aux Statuts, établies à la suite du vote des deux-tiers de l'Assemblée générale prévoient qu'"un Membre en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation se verra retirer les privilèges dont bénéficient les Membres sous la forme de services et du droit de vote à l'Assemblée et au Conseil si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années financières écoulées" (paragraphe 13),

Observant qu'en décembre 1980 six Membres effectifs ont cinq ans de retard et sept autres Membres effectifs quatre ans de retard dans le paiement de leurs contributions,

Observant en outre que quatre Membres du Conseil sont en retard dans le paiement de leurs contributions fixées pour l'année financière 1980,

Invite le Secrétaire général à informer les treize Membres effectifs dont le retard dans le paiement de leurs contributions est d'au moins quatre ans que, conformément au paragraphe 13 des règles de financement ils se voient retirer les privilèges dont jouissent les Membres sous la forme de services et du droit de vote, à moins qu'au 31 mars 1981 ils ne se soient acquittés du paiement de leurs arriérés ou aient expliqué la raison de leur retard,

Demande au Secrétaire général, dans la mesure où cela est possible, de transmettre cette notification à ces Membres par l'intermédiaire de leurs ambassades respectives à Madrid,

Suggère que lorsque le Secrétaire général, conformément à l'article 8 du règlement financier, rappelle aux Membres effectifs ayant un retard d'une année ou plus dans le paiement de leurs contributions les dispositions de l'article 8.2, il utilise les voies diplomatiques officielles,

Recommande que l'Assemblée amende les règles de financement : 1) afin d'interdire aux Membres en retard d'une année ou plus dans le paiement de leurs contributions de faire partie du Conseil exécutif ou d'exercer des fonctions dans le cadre de l'Assemblée générale ; et 2) de demander que les Membres en retard d'une année ou plus dans le paiement de leurs contributions qui n'ont pu expliquer la nature des circonstances qui les empêchent de procéder à leur paiement et n'ont pas indiqué les mesures qu'ils prendront pour régler leurs arriérés respectifs soient astreints à une pénalisation s'élevant au minimum à 2 pour cent de leurs arriérés respectifs,

Demande au Secrétaire général de diffuser ce projet d'amendement à tous les Membres effectifs six mois au moins avant la convocation de la quatrième Assemblée générale.

.....
CE/DEC/6(XIV)

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du programme général de travail pour la période 1980-1981

Point 5 de l'ordre du jour (document CE/14/5)

Le Conseil exécutif,

Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement du programme général de travail pour la période 1980-1981,

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'exécution de ce programme conformément aux décisions de l'Assemblée générale et en tenant dûment compte des commentaires faits par les Membres du Conseil au sujet des différentes sections dudit programme.
.....

CE/DEC/7(XIV)

Rapport sur les activités de formation
professionnelle

Point 6 de l'ordre du jour (document CE/14/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'ensemble des activités de formation professionnelle réalisées par l'Organisation au moyen d'études, de réunions techniques, de missions opérationnelles, de projets de coopération technique et des opérations du CIEST,

Tenant compte du fait que les Membres de l'Organisation ont constamment insisté sur l'importance vitale de la formation touristique et du développement des ressources humaines,

Rappelant ses décisions précédentes dans ce domaine, en particulier la décision 12(XIII) affirmant le rôle décisif et central de l'Organisation en matière de formation professionnelle et mettant l'accent sur la nécessité pour les Etats Membres de la désigner comme organisme d'exécution pour les projets de formation professionnelle financés par le PNUD,

Notant les différentes mesures prises par le Secrétaire général pour la mise en application des décisions mentionnées dans le paragraphe précédent,

Ayant pris connaissance des recommandations formulées par la Conférence mondiale sur le tourisme qui s'est tenue à Manille du 27 septembre au 10 octobre 1980, priant instamment l'Organisation mondiale du tourisme de fixer de nouveaux objectifs en matière de formation professionnelle afin de faire face, sous une forme appropriée, aux futurs besoins du secteur touristique et de continuer à assumer pleinement son rôle fondamental et ses responsabilités en ce qui concerne la formation professionnelle touristique en particulier, en sa qualité d'organisme chargé de l'exécution du PNUD,

Redit sa conviction selon laquelle l'Organisation mondiale du tourisme doit justifier les espérances placées en elle par ses Membres en jouant effectivement un rôle décisif et central dans le domaine du tourisme, spécialement en matière de formation professionnelle et de développement des ressources humaines auxquels ils accordent une priorité de premier ordre,

Envisage avec préoccupation tout chevauchement des efforts entrepris dans le domaine de la formation touristique par les organismes techniques internationaux, susceptibles d'aboutir à la création d'établissements et l'acquisition de compétences qui ne soient pas adaptées à l'ensemble de la politique touristique et les plans intégrés de développement des pays considérés,

Prie instamment les Etats Membres, le PNUD et les autres organes internationaux et régionaux intéressés à l'action entreprise par la communauté internationale en faveur de l'expansion des pays en développement, de prendre les mesures qu'ils considèrent appropriées pour assurer à l'Organisation mondiale du tourisme un rôle primordial et de premier plan dans le domaine de la formation professionnelle touristique.

.....
CE/DEC/8(XIV)

Activités de formation professionnelle

Point 6 de l'ordre du jour (document CE/14/6)

Le Conseil exécutif,

Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les activités de formation professionnelle et l'en remercie,

Prend acte de la mise en oeuvre des décisions du Conseil relatives à l'établissement d'une politique à long terme de l'Organisation dans le domaine de la formation professionnelle,

Prend acte également des mesures concrètes déjà engagées pour mettre en oeuvre les offres des Gouvernements du Maroc et des Philippines relatives à l'établissement de centres régionaux de formation professionnelle,

Prend note avec satisfaction de l'offre du Kenya de mettre sur une base régionale, à la disposition de ressortissants de pays africains anglophones les facilités de formation touristique et hôtelière du Utalii College,

Remercie les Gouvernements du Kenya, du Maroc et des Philippines pour l'acte de solidarité généreuse dont ils ont ainsi témoigné,

Remercie le Gouvernement roumain d'avoir mis à la disposition de l'Organisation le Centre de formation et perfectionnement pour le personnel de l'hôtellerie et du tourisme permettant ainsi de réaliser deux cycles d'études pour des ressortissants africains,

Adresse également ses remerciements au Programme des Nations Unies pour le développement et, notamment, au Directeur régional pour l'Afrique d'avoir contribué de façon originale à la réalisation de cette initiative de l'OMT,

Adresse ses félicitations aux nouveaux dirigeants du tourisme mexicain pour les nouvelles responsabilités qui leur ont été confiées,

Remercie de même le Gouvernement mexicain d'avoir permis la réalisation du onzième cycle d'études du Centre international d'études supérieures de tourisme,

Forme le voeu que, dans une perspective de continuité, les activités de formation professionnelle qui se déroulent au CIEST soient, grâce à la contribution généreuse du Gouvernement mexicain, toujours accrues dans l'intérêt des pays en développement,

Prie le Secrétaire général de

- 1) poursuivre l'action engagée avec l'aide de consultants en vue d'établir une politique à long terme de l'Organisation dans le domaine de la formation professionnelle, selon les grandes lignes du plan communiqué au Conseil, et
- 2) prendre toute autre disposition dans le cadre des ressources humaines et financières de l'Organisation pour donner suite aux décisions antérieures du Conseil visant les activités à court terme de l'OMT dans le domaine de la formation professionnelle et, notamment, en ce qui concerne le CIEST, le renforcement de l'Unité de formation professionnelle au sein du Secrétariat général et la mise en place de centres régionaux au Kenya, au Maroc et aux Philippines,

Demande au Secrétaire général d'explorer, comme indiqué antérieurement, toute autre disponibilité pouvant accélérer et renforcer l'action de l'OMT dans le domaine de la formation professionnelle au niveau des Etats Membres, des organisations internationales et de la coopération multilatérale.

.....

CE/DEC/9(XIV)

Projet de Charte du tourisme et de Code du touriste

Point 7 de l'ordre du jour (document CE/14/7)

Le Conseil exécutif,

Prend note du rapport du Secrétaire général sur le projet de Charte du tourisme et de Code du touriste ainsi que des remarques formulées par les délégations sur ce rapport,

Demande au Secrétaire général de faire connaître au Groupe de travail concerné lesdites remarques et de veiller à ce que les éléments figurant dans la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial soient incorporés de façon appropriée dans la Charte du tourisme et le Code du touriste, ainsi que l'ont demandé diverses délégations au Conseil,

Demande également au Secrétaire général de faire connaître aux Membres de l'Organisation que le délai de réception des commentaires sur le projet de Charte du tourisme et de Code du touriste a été reporté au 17 janvier 1981, afin de permettre à tous les Membres de l'Organisation de bien faire connaître leurs avis, opinions et suggestions à l'égard de ce document destiné à orienter l'action de l'Organisation et à inspirer les Etats Membres dans la formulation de leurs politiques nationales.

.....

CE/DEC/10(XIV)

Etude sur les besoins des Membres affiliés

Point 8 de l'ordre du jour (document CE/14/8)

Le Conseil exécutif,

Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'étude concernant les besoins des Membres affiliés,

Considère que les appréciations des Membres affiliés résultant de l'enquête effectuée dans le cadre de l'étude en question sont extrêmement réconfortantes pour l'Organisation qui trouve en elles une juste réponse à la préoccupation exprimée par les gouvernements lorsqu'ils ont accordé au secteur opérationnel, privé et officiel, commercial et non commercial, la qualité de Membre plutôt qu'un simple statut consultatif,

Demande au Secrétaire général de tenir dûment compte des résultats de l'enquête en vue d'améliorer les services fournis aux Membres affiliés destinés à leur permettre également de contribuer toujours plus à l'action générale de l'Organisation considérée comme un ensemble de mesures visant à satisfaire les intérêts communs des Administrations nationales de tourisme et des opérateurs touristiques, et

Demande aux Membres affiliés de continuer de témoigner, comme il ressort de l'enquête, leur intérêt pour leur participation à l'Organisation en maintenant leur contribution positive à tous les travaux de celle-ci.

.....
CE/DEC/11(XIV)

Célébration de la Journée mondiale du tourisme

Point 9 de l'ordre du jour (document CE/14/9)

Le Conseil exécutif,

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1980, et

Rappelle aux Membres de l'Organisation le voeu exprimé par l'Assemblée générale visant à assurer à la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1981 sur le thème "Tourisme et qualité de la vie" le plus grand retentissement en collaboration avec les instances nationales et internationales concernées.

.....
CE/DEC/12(XIV)

Projet de programme général de travail
de l'Organisation pour la période 1982-1983

Points 10 et 11 de l'ordre du jour
(documents CE/14/10, CE/14/10 Add.1 et CE/14/11)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du projet de programme général de travail de l'Organisation pour la période 1982-1983 élaboré par le Secrétaire général,

Ayant pris acte du rapport du Comité technique du programme et de la coordination sur ce projet,

Ayant entendu les diverses interventions sur ce projet de programme notamment quant à la nécessité de fixer des objectifs et des priorités et de poursuivre le rôle normatif que l'Organisation est appelée à jouer,

Charge le Secrétaire général d'établir selon la procédure habituelle la quantification des coûts relatifs aux études et opérations prévues au projet de programme général de travail dans le cadre du budget-programme,

Se réserve de se prononcer définitivement sur le projet du programme à soumettre à l'Assemblée générale lorsqu'il aura connaissance des incidences financières totales d'un tel budget-programme pour la période 1982-1983,

Prend note qu'à la quatrième session de l'Assemblée générale l'ensemble du projet de programme général de travail sera accompagné des incidences financières comprises dans le document précité intitulé projet de budget-programme de l'Organisation pour la période 1982-1983.

.....

CE/DEC/13(XIV)

La Conférence mondiale sur le tourisme

Point 12 de l'ordre du jour (document CE/14/12)

Le Conseil exécutif,

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la Conférence mondiale sur le tourisme et l'en remercie,

Prie le Secrétaire général de faire connaître à sa prochaine session les plans, l'action et la stratégie prévus pour donner à la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial son caractère opérationnel à l'intérieur comme à l'extérieur de l'OMT dans les milieux touristiques et dans les milieux intéressés par les objectifs de ladite déclaration conformément aux éléments d'information complémentaires qu'il a fournis en présentant son rapport,

Reconnaît que l'application en profondeur et dans le temps de la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial est de nature à engager la responsabilité agissante de l'OMT dans les années à venir au moyen d'une action permanente et assidue visant à affirmer progressivement et par les moyens les plus appropriés le bien fondé des décisions prises par les Etats à Manille.

.....

CE/DEC/14(XIV)

Bâtiment du siège de l'OMT

Point 13 de l'ordre du jour (document CE/14/13)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application de l'accord entre l'Organisation et le Gouvernement espagnol relatif au bâtiment du siège de l'Organisation,

Prie le Secrétaire général de faire connaître au Gouvernement espagnol son appréciation pour la qualité du bâtiment et des équipements mis à la disposition de l'Organisation et de lui transmettre ses vives félicitations et remerciements pour les conditions particulièrement généreuses dans lesquelles cette mesure a été prise,

Demande au Secrétaire général de soumettre à la prochaine session du Conseil un rapport sur les incidences financières qu'entraînent le fonctionnement et l'entretien du bâtiment et des équipements.

.....
CE/DEC/15(XIV)

Rapport du Président du Comité des Membres affiliés

Point 14 de l'ordre du jour (document CE/14/14)

Le Conseil exécutif,

Prend acte du rapport du Président du Comité des Membres affiliés, et

Se félicite des activités accomplies et des efforts déployés par les Membres affiliés dans le cadre général de l'activité de l'Organisation en faveur du tourisme et les encourage à poursuivre leurs activités.

.....
CE/DEC/16(XIV)

Date de la quatrième session de l'Assemblée générale

Point 15 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution 82(III) de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci a accepté l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Rome la quatrième session de l'Assemblée générale,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général sur les arrangements proposés par le Gouvernement italien quant au lieu et aux dates de cette réunion,

Décide que la quatrième session de l'Assemblée générale se tiendra du 14 au 25 septembre 1981 au Palais de l'E.U.R. à Rome.

.....

CE/DEC/17(XIV)

Lieu et date de la quinzième session du Conseil exécutif

. Point 18 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Décide de tenir sa quinzième session du 12 au 16 mai 1981,

Prend acte de l'invitation du Gouvernement marocain de tenir cette session au Maroc,

Accepte cette invitation généreuse et exprime sa gratitude au Gouvernement marocain,

Charge le Secrétaire général d'engager avec les représentants habilités du Gouvernement marocain les consultations et négociations nécessaires pour permettre la tenue de la quinzième session du Conseil dans les limites des crédits prévus au budget.

4. Liste des participants à la session

Etaient présents à la quatorzième session :

1. les délégués des Membres du Conseil ci-après : Allemagne (Rép. féd. d'), Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Gambie, Iraq, Jordanie, Kenya, Maroc, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, République de Corée, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre ;
2. le Président du Comité technique du programme et de la coordination (Jordanie) ;
3. le Président du Comité des Membres affiliés et un de ses Vice-Présidents ;
4. le représentant de Gibraltar, Membre associé.



CE/14/DEC Add.
16 janvier 1981

DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA QUATORZIEME SESSION
(Madrid, 9-13 décembre 1980)

Additif

CE/DEC/18(XIV)

Ajouter au recueil des décisions prises par le Conseil exécutif à sa quatorzième session, la décision 18(XIV) ci-après qui avait été omise dudit recueil :

Election du Bureau du Conseil pour 1981

Point 16 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Compte tenu que le mandat de son Bureau actuel viendra à expiration le 31 décembre 1980,

Elit conformément à l'article 5 de son règlement intérieur un nouveau Bureau qui prendra ses fonctions le 1er janvier 1981 pour un mandat d'un an et qui se composera du Népal, comme Président, de l'Iraq, comme premier vice-président et de la Roumanie comme second vice-président,

Adresse à Madame Zahia Essakali, Président du Conseil exécutif en exercice, ses plus vives félicitations pour l'action exemplaire accomplie.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial data and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the procedures for handling incoming payments. It is important to ensure that all payments are recorded promptly and accurately. The procedures should include a clear process for verifying the amount and source of each payment, and for issuing receipts to the payor.

3. The third part of the document describes the process for managing outgoing payments. This includes ensuring that all payments are made on time and for the correct amount. The procedures should also include a process for reconciling the accounts and for identifying any discrepancies.

4. The fourth part of the document discusses the importance of regular reconciliation of the accounts. This involves comparing the company's records with the bank statements to ensure that they match. Any discrepancies should be investigated and resolved as soon as possible.

5. The fifth part of the document outlines the procedures for handling any errors or discrepancies. It is important to have a clear process in place for identifying and correcting errors, and for ensuring that the records are accurate and complete.

6. The sixth part of the document discusses the importance of maintaining a clear and organized system for all financial records. This includes keeping all records in a secure and accessible location, and ensuring that they are properly labeled and indexed.

7. The seventh part of the document outlines the procedures for handling any changes to the financial records. This includes ensuring that all changes are properly documented and approved, and that the records are updated accordingly.



CE/14/DEC Corr.

16 janvier 1981

DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF

A SA QUATORZIEME SESSION

(Madrid, 9-13 décembre 1980)

Corrigendum

Décision 7 (XIV)

Remplacer la version française de la décision 7 (XIV), traduite de l'anglais, par la traduction ci-après plus exacte :

Rapport sur les activités de formation

professionnelle

Point 6 de l'ordre du jour (document CE/14/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'ensemble des activités de formation professionnelle réalisées par l'Organisation au moyen d'études, de réunions techniques, de missions opérationnelles, de projets de coopération technique et des opérations du CIEST,

Tenant compte du fait que les Membres de l'Organisation ont constamment insisté sur l'importance vitale de la formation touristique et du développement des ressources humaines.

Rappelant ses décisions précédentes dans ce domaine, en particulier la décision 12 (XIII) qui affirme le rôle décisif et central de l'Organisation en matière de formation professionnelle et met l'accent sur la nécessité pour les Etats Membres de la désigner comme organisation d'exécution pour les projets de formation professionnelle financés par le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant les différentes mesures prises par le Secrétaire général pour la mise en application des décisions mentionnées dans le paragraphe précédent,

Ayant pris connaissance des recommandations formulées par la Conférence mondiale sur le tourisme qui s'est tenue à Manille du 27 septembre au 10 octobre 1980, par lesquelles celle-ci prie instamment l'Organisation mondiale du tourisme de fixer de nouveaux objectifs en matière de formation professionnelle pour répondre, sous une forme appropriée, aux besoins futurs du secteur touristique et de continuer à assumer pleinement le rôle et les responsabilités fondamentales qui lui incombent en sa qualité d'organisme chargé de l'exécution du PNUD, particulièrement sur le plan de la formation professionnelle touristique,

Réitère sa conviction que l'Organisation mondiale du tourisme doit justifier l'expectative que ses Membres placent en elle en jouant effectivement un rôle central et décisif dans le domaine du tourisme, particulièrement en matière de formation professionnelle et de développement des ressources humaines auxquels ils accordent la plus haute priorité,

Considère avec inquiétude tout double emploi des efforts fournis dans le domaine de la formation touristique par les organismes techniques internationaux, qui risquent d'aboutir, en matière de formation, à la création d'installations, de services et de capacités non conformes à la politique touristique globale et au développement intégré et planifié des pays considérés,

Prie instamment les Etats Membres, le PNUD et les autres organismes internationaux et régionaux concernés par l'effort de développement accompli par la communauté internationale en faveur des pays en développement, de prendre les mesures qu'ils estiment appropriées pour assurer à l'Organisation mondiale du tourisme le rôle prééminent et prépondérant dans le domaine de la formation professionnelle touristique